

**Extrait de la décision d'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N°2010-0009 du 10 février 2010**

Pétitionnaire : Mme DUBOIS Marie-Jeanne

Localisation des travaux : Lozère / Saint Maurice de Ventalon / Les bastides

Nature des travaux : Remise en état d'un ouvrage de captage d'eau potable

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Conformément au dossier de demande d'autorisation, le tracé de la canalisation à poser devra suivre le cheminement du béal sans en modifier son emprise ;
- Le béal ne devra ni être modifié, ni détruit ;
- Les mouvements de terres devront être soigneusement re-profilés en suivant la pente du terrain naturel pour ne pas laisser d'empreintes des travaux ;
- L'accès au chantier se fera par le béal et non en contournant, par le haut, la maison ;
- Si le passage d'engins nécessite l'arasement du talus du béal, les matériaux devront être remis en place en fin de chantier ;
- Les divers petits ouvrages liés au captage devront être totalement enterrés et le trop plein devra continuer à alimenter le béal ;
- L'agent de terrain territorialement compétent doit être appelé avant tout commencement de travaux ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées (enlèvement de gravas, nettoyage général, etc..).